

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'État

le 15 juin 2016

## CONSEIL DE PARIS

### Conseil Municipal

#### Extrait du registre des délibérations

-----

**Séance des 13, 14 et 15 juin 2016**

**2016 DJS 204 - DDCT** Subvention (3 000 euros) à l'association Jeunesse de Saint-Vincent-de-Paul (10<sup>ème</sup>).

**M<sup>mes</sup> Pauline VÉRON et Colombe BROSEL, rapporteures**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 31 mai 2016, par lequel Madame la Maire de Paris propose une subvention à l'association Jeunesse de Saint-Vincent-de-Paul ;

Vu l'avis du conseil du 10<sup>ème</sup> arrondissement en date du 30 mai 2016 ;

Sur le rapport présenté par Mesdames Pauline VÉRON, au nom de la 7<sup>ème</sup> Commission, et Colombe BROSEL, au nom de la 3<sup>ème</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 3 000 euros est attribuée à l'association Jeunesse de Saint-Vincent-de-Paul (12365 / 2016\_03225), domiciliée 12, rue Bossuet (10<sup>ème</sup>), pour son projet « Accompagnement global des jeunes vers un projet professionnel et prévention du décrochage scolaire ».

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 422, ligne VF88004 "Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la jeunesse" du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercices 2016 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**